

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04**

Nombre de conseillers en exercice	15	Suffrages exprimés	14
Nombre de conseillers présents	13	Pour	14
Nombre de procuration	1	Contre	0
Nombre de votants	14	Abstentions	0

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 janvier 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

Philippe CHABRIER, Vincent LAVALADE, Nadine ZELMAR, Luc PAILLOU, Valentine JONES, Philippe BESSON, Jérôme BOURDEAU, Alexandra BOURG, Gaëlle DILLERIN, Florent GAUTHIER, Thomas GERVAIS, Nadia GRENON, François PLANCHET

EXCUSÉES

Marie-Claude GROS a donné pouvoir à Philippe CHABRIER, Adeline SIMONNEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nadine ZELMAR

PUBLIC

0

OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE ET DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION

La toiture de l'église de Saint-Christophe est en mauvais état : des défauts d'étanchéité et des dégâts causés par des infiltrations d'eau ont été constatés, ayant conduit le précédent maire à prendre un arrêté le 20 mars 2020 interdisant son accès au public.

La municipalité élue en 2020 a sollicité du Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) une étude de potentiel photovoltaïque portant sur les toitures de différents bâtiments communaux. Celui-ci a confirmé l'opportunité d'installer des panneaux sur le toit de l'église en raison de son exposition particulièrement favorable, et plus judicieusement encore dans le cadre d'une rénovation de toiture.

En 2022, le bilan carbone de la commune a été réalisé et un bilan de la consommation énergétique des bâtiments a été établi. Le résultat de ce bilan a conduit la municipalité à réfléchir à l'installation d'un site de production d'énergie renouvelable qui couvrirait une partie des besoins en électricité des bâtiments communaux.

Ainsi, une seconde étude de potentiel a été menée, avec cette fois pour objectif d'étudier la faisabilité d'une installation pour faire de l'autoconsommation collective avec les bâtiments communaux. Elle a été menée par l'association Atlantech, qui a rendu son rapport en octobre 2022 et qui confirme l'opportunité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture de l'église concomitamment à sa rénovation, en vue d'autoconsommer l'électricité produite.

Le rapport préconise une installation d'une puissance de 26 kWc compte tenu :

- De l'objectif de 80% de taux d'autoconsommation ;
- Du profil de consommation des bâtiments communaux qui suit la courbe du soleil ;

Des puissances supérieures en hiver ;
- Des appels de puissance moindres durant les vacances scolaires.

Ainsi, la municipalité envisage d'effectuer les travaux suivants :

- La rénovation de la toiture de l'église d'une surface totale de 358,40 mètres carrés comprenant la dépose de la toiture, la pose de tuiles sur le versant nord, et la pose de bacs aciers sur le versant sud. Sous réserve de découverte d'éléments nouveaux lors de la dépose, la charpente en bon état sera conservée ;
- L'installation sur les bacs aciers de panneaux photovoltaïques d'une capacité de production de 26 kWc, couvrant une surface de 125 mètres carrés.

L'électricité produite sera utilisée en autoconsommation collective par l'ensemble des bâtiments communaux, qui sont situés dans un rayon de 700 mètres : écoles, mairie, cantine, service technique, salle des associations, salle polyvalente et vestiaires du stade. Elle sera injectée sur le réseau de distribution, et les factures d'électricité des bâtiments communaux seront diminuées de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque en toiture de l'église.

La consommation actuelle des bâtiments municipaux est de l'ordre de 177,2 MWh/an.

La production attendue pour une installation de 26 kWc est évaluée à 33 778 kWh/an soit 19,1 % de la consommation électrique totale de la commune. Toutefois, compte tenu du décalage entre les volumes produits et consommés au cours des mois de juillet et août notamment, le taux d'autoproduction qui correspond à la part des besoins couverts par la production photovoltaïque devrait être de 15,5%. Le reliquat de production est estimé à environ 6 374 kWh soit 18,9% de la production annuelle. Il sera réinjecté sur le réseau et revendu à EDF.

Cette installation permet ainsi d'arriver à un taux d'autoconsommation de 81,1%.

L'impact attendu sur le budget de fonctionnement de la commune est estimé à 3 654 euros d'économie sur les factures d'électricité la 1ère année, sur la base des tarifs pratiqués au début de l'année 2022.

Le montant total de l'opération s'élève à 93 316,56 euros HT comprenant la réfection de toiture et la pose des panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Plan de financement				
Financeurs	Taux	Base	Montant HT	Taux intervention
DETR	50,00 %	93 316,56 €	46 658,28 €	50,00 %
DSIL	19,00 %	93 316,56 €	17 730,15 €	19,00 %
Conseil Départemental	15,00 %	66 147,40 €	9 922,11 €	10,63 %
Sous-total			74 310,54 €	
Autofinancement			19 006,02 €	20,37 %
Coût HT			93 316,56 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.1111-10,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet exposé ci-dessus, valide son plan de financement pour un montant hors taxes de 93 316,56 euros, sollicite les subventions suivantes :

- **Auprès de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 46 658,28 euros, soit 50 % du montant hors taxes du projet ;**
- **Auprès de l'État, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour un montant de 17 730,15 euros, soit 19 % du montant hors taxes du projet ;**
- **Auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, les fonds liés à la politique de sauvegarde et de restauration du patrimoine, pour un montant de 9 922,11 euros, soit 15 % de la base subventionnable hors taxes correspondant aux travaux de réfection de la toiture de l'église,**

Et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.